



## AVIS PUBLIC

### CONVOCATION AU REGISTRE

**RÈGLEMENT 251-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 940 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE TERRAINS DE PÉTANQUE AU PARC LÉO-JACQUES**

**Avis aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de L'Assomption concernant la tenue d'une procédure d'enregistrement conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).**

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement 251-2018 décrétant un emprunt et une dépense de 940 000 \$ pour la construction de terrains de pétanque au parc Léo-Jacques ». Ce règlement décrète un emprunt et une dépense de 940 000 \$ afin de procéder à la construction de terrains de pétanques au parc Léo-Jacques, le tout incluant les frais, les taxes et les contingences, tel qu'il appert de l'estimation budgétaire d'aménagement du parc Léo-Jacques préparée par le directeur des Services Techniques, monsieur Christian Demers, en date du 5 octobre 2018 et produite à l'annexe « 1 » ainsi qu'à l'estimation détaillée des coûts préparée en date du 26 septembre 2018 par le trésorier, monsieur Dominique Valiquette et produite à l'annexe « 2 » du règlement.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de L'Assomption peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. **Auparavant, ces personnes doivent établir leur identité en présentant l'un des documents suivants : carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.**
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, **du lundi 22 octobre au jeudi 25 octobre 2018 (inclusivement)**, à la Division du greffe de la Ville de L'Assomption située au 399, rue Dorval.
4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement 251-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **2 293**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 251-2018 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la Ville de L'Assomption.

#### **5. PERSONNES INTÉRESSÉES :**

- 5.1 Est une personne intéressée, toute personne qui, le 2 octobre 2018, et au moment d'exercer ses droits, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la LERM et qui remplit une des deux conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de L'Assomption et, depuis au moins six mois, au Québec ;

**ou**

  - être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de L'Assomption.
- 5.2 Une personne physique doit également, le 2 octobre 2018, et au moment d'exercer ses droits, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 5.3 Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateur ou employé qu'elle désigne à cette fin par résolution.
  - 5.4 Les copropriétaires indivis d'un immeuble qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir : 1° à titre de personne domiciliée ; 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble ; 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.
  - 5.5 Les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir : 1° à titre de personne domiciliée ; 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble ; 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ; 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.
  - 5.6 Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
  - 5.7 Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considérée comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la LERM.
6. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à partir de 19 h 05 lors du dernier jour d'accessibilité au registre aux personnes présentes à la Division du greffe.
  7. Le règlement peut être consulté à la Division du greffe durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30) et également, il pourra être consulté pendant la période d'accessibilité au registre (du 22 au 25 octobre 2018, de 9 h à 19 h).

Donné à L'Assomption, ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2018.

Jean-Michel Frédérick  
Greffier adjoint par intérim